



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grand Quevilly, s'est réuni en l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 28

Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO (*à partir de 18h03, délibération n°3*), Carol DUBOIS, Loïc DUBREUIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON (*à partir de 18h03, délibération n°3*), Eve FROGER, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Alain LANOE, Philippe LECOMPTE (*à partir de 18h05, délibération n°4*), Patricia LEGROS, Aurélien LEROY, Roland MARUT, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, François TORRETON, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 7

Jason COLLEATTE à Carol DUBOIS, Romuald FONTAINE à Christine DUNET, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER à Tacko DIALLO, Marie-Louise MAILLE à Barbara GUILLEMIN, Corinne MAILLET à Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI à Daniel ASSE, Rachida TLICH à Essaïd EZABORI

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. ROULY

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. SEGALEN

3 - ENGAGEMENT DANS LA COP ROUEN 2030 ET SIGNATURE DE L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT N°2

Adopté à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent.

Face à l'urgence climatique, la ville de Grand Quevilly s'est engagée depuis 2020, en visant la neutralité carbone et en mobilisant tous les acteurs : communes, entreprises, associations, citoyens. Dès 2017, avec la COP21 locale, la Ville a adopté des actions pour réduire ses émissions, limiter ses consommations d'énergie et préserver la biodiversité. En 2018, elle a renforcé sa démarche en rejoignant le programme Territoire Engagé Transition Écologique.

La COP Rouen 2030, pilotée par la Métropole, marque une nouvelle étape pour accélérer la transition écologique et sociale, à travers une feuille de route collective qui identifie des actions et des mesures concrètes, présentées sous forme d'engagements rassemblés dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

La Ville souhaite faire partie des contributeurs. En effet, elle a fait le bilan des actions déjà menées, identifié celles à engager, sollicité l'expertise de ses agents dans les domaines concernés, et débattu la problématique au sein du Conseil Municipal. Signer cet accord est une manière concrète d'affirmer la volonté de la Ville d'agir pour un territoire plus durable, plus sobre en énergie, et plus respectueux du climat et de la biodiversité.

Le Conseil Municipal a approuvé les engagements qui seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », et a autorisé le Maire ou son représentant à signer « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » ainsi que les documents inhérents.

M. le Maire prend la parole :

« Là il s'agit de s'engager, donc il y a un vote mais, avant cela, peut-être des questions ou des observations ? Est-ce qu'il y a des compléments au débat ? Non, pas spécialement. Alors on va s'engager. On va voter. Y a-t-il des abstentions ? Trois abstentions. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Donc cet engagement est adopté et nous prolongerons nos efforts dans ce cadre. Merci beaucoup. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROSAY

4 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR

L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU DE CHALEUR "VESUVE" A DEUX BATIMENTS COMMUNAUX

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide peut porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

La ville de Grand Quevilly souhaite raccorder la crèche Ile aux Enfants et le centre socio-culturel François Mitterrand au réseau de chaleur urbain « VESUVE ». Une demande de subvention a donc été effectuée pour soutenir le financement de l'opération qui s'élève à 149 487.57 € HT.

Par délibération du 30 juin 2025, le Bureau Métropolitain a attribué 74 743.78 € à la Ville.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière transmise à la Ville par la MRN, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME GUILLEMIN

5 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR

L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LE REAMENAGEMENT DU PARC DE LA ROSERAIE : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour

l'Investissement Local (FACIL). Cette aide peut porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

La Ville de Grand Quevilly souhaite installer un système de récupération des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement du Parc de la Roseraie et a sollicité une subvention pour financer les travaux d'un montant prévisionnel de 89 431,58 € HT. Par délibération du 30 juin 2025, le Bureau Métropolitain a attribué une subvention de 44 715,79 € à la Ville.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière transmise à la Ville par la MRN, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ASSE

6 - POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Adoptée à l'unanimité

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités territoriales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture, éducation, santé, solidarité). Les volontaires bénéficient d'une indemnité versée directement par l'État et d'une couverture sociale complète.

Le service civique s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail, et un agrément est délivré pour 2 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions, doit être désigné au sein de la structure d'accueil.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour poursuivre la mise en œuvre du dispositif et demander l'agrément pour accueillir trois volontaires. Il a également autorisé le Maire à signer les contrats et conventions d'engagements, ainsi que l'ouverture des crédits pour une indemnité complémentaire de 344,55 € par mois, destinée à couvrir les frais d'alimentation ou de transport.

M. le Maire prend la parole :

« *Encore un beau projet pour l'avenir et pour la jeunesse* »

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. EZABORI

7 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Adoptée à l'unanimité

L'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal (APC) de la ville de Grand Quevilly a pour but de tisser des liens de solidarité entre les actifs adhérents et les retraités ayant adhérés ; et de leur venir en aide dans la mesure de ses ressources.

Afin de permettre à l'APC de fonctionner dans de bonnes conditions, cette subvention de fonctionnement reste indispensable et s'élèvera, pour l'année 2025, à un montant de 24 400€.

Celle-ci se décompose tous les ans en 2 parties :

- 11 400€ versés en 2 fois, et s'inscrivant dans le cadre de la convention d'objectifs conclue pour la période 2025-2028, conformément aux délibérations du 29 janvier 2025 et du 18 juin 2025
- 13 000€ correspondant à une subvention relative au fonctionnement de l'association.

Le Conseil Municipal a autorisé le versement de la subvention de fonctionnement pour 2025 d'un montant de 13 000 €, conformément aux crédits votés au BP 2025.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUNET

8 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ETEINTES

Adoptées à l'unanimité

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances est définitive dans le cas de créances éteintes. Elle résulte d'une décision juridique

extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est le cas notamment lorsqu'un juge prononce un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le Receveur municipal a proposé à la Ville de constater une somme de 4 953,21 € de créances irrécouvrables, correspondant à divers produits (restauration scolaire, accueils de loisirs et taxe locale de publicité) entre 2022 et 2024.

Le Conseil Municipal a admis en créances éteintes la dépense à hauteur de ladite proposition et a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'état correspondant.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUNET

9 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Adoptées à l'unanimité

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur est demandée par le Comptable public lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées. Ainsi, le Receveur Municipal a proposé à la Ville de constater des créances émises entre 2017 et 2024 (restauration, accueils de loisirs, etc...), admises en non-valeur pour un montant de 3 188 €.

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur la dépense à hauteur de ladite proposition et a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'état des créances admises en non-valeur proposé par le Receveur Municipal.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. MARUT

10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

LABELLISE PLAN MERCRIDI

Adoptée à l'unanimité

Afin d'intégrer les préconisations du diagnostic Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, le Conseil Municipal du 25 septembre 2024 a voté la prolongation d'un an du PEDT 2021- 2024.

Le nouveau projet présenté décline les objectifs de la politique « Enfance Jeunesse » de la Ville pour promouvoir une éducation globale, dans le respect de la laïcité, des valeurs républicaines et des droits de l'enfant. Il s'appuie sur quatre axes :

- L'égalité des chances,
- L'épanouissement personnel,
- L'apprentissage du vivre ensemble,
- La communication bienveillante pour une continuité éducative.

Le label « Plan Mercredi », intégré au PEDT, assure la cohérence des activités périscolaires et permet de bénéficier d'un soutien financier spécifique de la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine Maritime (CAF 76).

Le Conseil Municipal a adopté le Projet Educatif De Territoire labellisé « Plan Mercredi » et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place d'un PEDT, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

M. le Maire prend la parole :

« *C'est quand même un gros travail, d'abord des services et je veux souligner cette mobilisation transversale qui permet l'adoption de cette convention, mais surtout du projet éducatif de territoire qui va avec ; et remercier les collègues élus qui se sont impliqués à plusieurs dans cette élaboration. Ensuite, vous demander si vous avez, par rapport à cette présentation, des questions, des observations à ajouter. Si ce n'est pas le cas, je vous fais voter et ça se présente bien Monsieur MARUT, on vérifie.*

Alors y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? non plus. Donc c'est adopté à l'unanimité. Bravo et merci à tous pour ce travail. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LECOMpte

11 - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS + ECHANGE DE JEUNES EUROPEENS 2025

Adoptées à l'unanimité

Depuis plus de 15 ans, la Ville participe régulièrement au programme ERASMUS +.

Dans ce cadre, la Ville a accueilli cette année les villes de Laatzen (Allemagne) et de Fuenlabrada (Espagne) sur le thème de l'engagement citoyen. Durant 10 jours, les 24 jeunes des 3 pays ont échangé sur le fonctionnement du Parlement européen et débattu sur différents sujets liés à la citoyenneté.

Dans le cadre du programme Erasmus +, une subvention européenne d'un montant de 32 390 € a été accordée à la Ville. Chargée de la gestion financière de cette somme, la Ville souhaite verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 1500 € par ville, afin de couvrir les dépenses relatives aux charges engagées par les villes de Laatzen et Fuenlabrada, partenaires dans le cadre du projet ERASMUS +.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DECAUX-TOUGARD

12 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Adoptées à l'unanimité. Mme LEFRANCOIS ET TAHER (pouvoir donné à Mme DIALLO) ne prend pas part au vote.

Les coopératives scolaires participent à la dynamique éducative dans les écoles de la Ville, en finançant des projets pédagogiques, du matériel, des sorties ou encore des événements pour les élèves. La Ville les a toujours soutenues, mais la période du Covid a conduit à adapter le dispositif. Avec le retour à une pleine activité scolaire, il est proposé de rétablir un système de subvention, lisible et équitable, basé sur trois critères qui permettraient de mieux accompagner les projets, tout en évitant des excédents injustifiés :

1. Les effectifs de l'école,
2. La situation sociale de l'établissement,
3. Le solde de la coopérative.

Le montant de base par élève serait de 10 € en maternelle, et de 8 € en élémentaire, soit un montant total de près de 18 000€.

Le Conseil Municipal a autorisé le versement des subventions aux coopératives scolaires.

M. le Maire explique la non-participation au vote de Mme LEFRANCOIS ET TAHER :

« Mme Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER n'est pas présente mais elle a donné pouvoir. Elle ne prendra pas part au vote puisqu'elle est enseignante dans une école de Grand Quevilly. Sous cette réserve, est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Non ? Donc le rapport est adopté avec une non-participation. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME POTFER

13 - PROJETS D'ETABLISSEMENT DES CRECHES ILE AUX ENFANTS ET DELACROIX

Adoptés à l'unanimité

Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) s'inscrivent dans une dynamique de territoire. L'élaboration des projets d'établissement des crèches île aux enfants et Delacroix s'appuie sur le diagnostic Petite Enfance, Enfance, Jeunesse réalisé en 2024.

Le projet d'établissement est un référentiel pour les parents, les institutions et les partenaires.

Il est composé du projet social et de développement durable (intégration de l'établissement dans son environnement, participation des familles et actions de soutien à la parentalité), du projet d'accueil (organisation et dispositifs pour accueillir les enfants) et du projet éducatif (valeurs et objectifs des dispositions pour assurer l'accueil, le développement et le bien-être des enfants).

Le Conseil Municipal a approuvé les projets d'établissement de la crèche île aux enfants et de la crèche Delacroix, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

14 - AIDE FINANCIERE A L'UNICEF POUR LES ENFANTS DE GAZA

Adoptée à la majorité absolue. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA votent contre.

Depuis plusieurs mois, la bande de Gaza est plongée dans un conflit armé aux conséquences humaines et matérielles d'une gravité exceptionnelle. La situation humanitaire ne cesse de s'aggraver, touchant durement les populations civiles, et plus particulièrement les enfants.

Selon les Nations Unies et l'UNICEF, plus de 16 000 enfants auraient perdu la vie, des dizaines de milliers sont blessés, et la moitié des deux millions de personnes déplacées de force sont des mineurs. Privés de sécurité, de soins et d'éducation, ces enfants vivent aujourd'hui dans une extrême vulnérabilité.

De nombreux organismes internationaux ont lancé des appels d'urgence pour financer des actions vitales (soins médicaux, accès à l'eau, à la nourriture, à l'hygiène et à l'éducation...) auxquels plusieurs collectivités françaises ont déjà répondu en votant des subventions exceptionnelles au bénéfice de ces organisations, affirmant ainsi leur engagement en faveur de la solidarité internationale et de la défense des droits fondamentaux de l'enfant.

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à UNICEF France, afin de soutenir ses actions d'urgence en faveur des enfants de Gaza, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

M. le Maire donne la parole à Mme FROGER :

« Merci M. le Maire,

Bien sûr, nous apportons notre soutien aux populations civiles de Gaza et d'ailleurs, j'ai une pensée particulière pour les chrétiens de Palestine qui sont bien souvent oubliés.

Mais M. le Maire, vous n'êtes pas sans savoir que, bien souvent, les fonds qui sont envoyés à Gaza en Palestine sont interceptés par le Hamas. Voilà donc pourquoi nous voterons contre cette délibération. Et je pense qu'elle s'inscrit davantage dans une logique clientéliste et je dois même vous dire que cela me met extrêmement mal à l'aise, dans la mesure où vos amis alliés - je pense à Mme Alma DUFOUR, je pense à Mme Rima HASSAN - affichent ouvertement leur antisémitisme. Donc je dois vous dire que cette délibération me met extrêmement mal à l'aise et notre groupe votera donc contre. Je vous remercie. »

M. le Maire répond à Mme FROGER :

« Merci de vos propos qui ont au moins le mérite de la clarté. Concrètement, vous voterez contre l'aide de 2 000 € que nous allons verser à l'UNICEF, et à personne d'autre, alors que nous sommes, je le rappelle, un partenaire de l'UNICEF labellisé « Ville amie des enfants ».

La proposition que j'ai faite est d'une clarté absolue. Il s'agit - comme nous l'avons fait pour le Liban, comme nous l'avons fait pour l'Ukraine, comme nous l'avons fait pour la Syrie, comme nous l'avons fait pour la Libye - d'être au rendez-vous de ce label « Ville amie des enfants », et donc de permettre à l'UNICEF, dont l'action ne peut être soupçonnée de la moindre connivence, de faire son travail et d'aller au contact des enfants. Pour le reste, je vous laisse vos propos et je vous renvoie à l'étude de vos dossiers. Si vous suiviez attentivement l'histoire et l'actualité de Grand Quevilly, vous sauriez qu'il n'y a évidemment aucun soupçon de complaisance envers quelque forme d'antisémitisme que ce soit, et vous ne feriez pas le raccourci honteux qui consiste à considérer que d'aider des enfants à travers l'UNICEF serait un acte quasi-antisémite. Voilà ce que vous venez de dire Mme FROGER.

Je vous invite maintenant à voter, et je pense que votre vote aura effectivement lui aussi le mérite de la clarté même s'il exprimera tragiquement, si je puis dire, une position absolument indéfendable à mon sens. Alors je vais mettre aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Trois oppositions. Donc le rapport est adopté. Merci à mes collègues. »

COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME DUBOIS

15 - DENOMINATION DE L'ESPACE SENIORS DE LA PLACE DELACROIX

Dont acte

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé une démarche visant à donner à certains lieux publics le nom de personnalités locales qui, par leur parcours et leur engagement, ont marqué la vie de la commune. C'est dans ce cadre que l'espace séniors situé place Delacroix sera baptisé l'**« Espace**

séniors Colette ASQUIN ».

Cet espace, propriété de Quevilly Habitat, est un lieu de rencontre et de partage où différentes animations visant le bien vieillir physiquement, socialement et intellectuellement sont quotidiennement assurées par la Ville.

Très investie dans la vie quevillaise, Colette ASQUIN a consacré du temps et de l'énergie aux seniors. Elle fut à l'initiative de la création des espaces seniors, dont celui de la place Delacroix fut le premier. Grâce à son écoute, sa disponibilité et sa bienveillance, elle a largement contribué à faire de ces lieux des espaces de convivialité, de solidarité et de chaleur humaine.

Également impliquée dans le milieu associatif, elle a longtemps assuré la présidence de la crèche Île aux Enfants et de l'ensemble vocal de Grand Quevilly.

Son action et son engagement ont marqué la ville de Grand Quevilly qui lui rend ainsi un hommage durable et mérité.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME BERENGER

16 - PERMANENCES NUMERIQUES ASSUREES PAR MEDIA FORMATION

Dont acte

Média Formation est une association de formation et d'accompagnement qui intervient dans différents domaines dont le numérique grâce au déploiement d'une plateforme @NIE créée en 2021 (Accompagnement Numérique vers l'Insertion et l'Emploi).

Labellisée France Services en 2022, elle propose des accompagnements numériques répondant à différents besoins pour pallier la fracture numérique et l'illectronisme.

Une convention conclue avec le CCAS a permis la mise en place d'une permanence hebdomadaire (les jeudis matin, sans rendez-vous) assurée par deux intervenants de l'association, à l'espace numérique SOFI. Les administrés peuvent ainsi être accompagnés gratuitement dans leurs démarches en ligne, principalement réalisés sur les sites internet de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), de la Caisse assurance retraite (CARSAT), de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cette permanence permet de compléter les accompagnements proposés par le CCAS (équipe administrative et travailleurs sociaux) et par la Ville (médiathèque).

Ces prestations sont financées en partie par l'Etat dans le cadre de la labellisation France Services. Afin de pérenniser ces permanences gratuites pour les usagers, le CCAS accompagnera Média formation à hauteur de 5 000 € pour 2025.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

17 - DENOMINATION DU STADE DE FOOTBALL DIT DU CHENE A LEU

Adoptée à la majorité absolue. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA votent contre.

La Ville de Grand Quevilly a engagé depuis plusieurs années une démarche visant à donner à certains lieux publics le nom de personnalités locales qui, par leur parcours et leur engagement, marquent la vie de notre commune. C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de donner le nom de Marc MASSION au stade de football du Chêne à Leu.

Marc MASSION a exercé les mandats de conseiller général de Seine-Maritime, conseiller régional de Haute-Normandie, député et sénateur.

Au sein du conseil municipal de Grand Quevilly, son parcours est remarquable : adjoint au Maire, il est élu Maire en mars 2000 et le reste pendant vingt ans, marquant profondément l'histoire et le développement de notre ville. Par cet engagement, il a fait entrer Grand Quevilly dans le nouveau siècle, en initiant la création et la rénovation de nombreux équipements municipaux au service de l'enfance, de l'éducation et de la culture, mais aussi en soutenant la vie associative et en accompagnant la jeunesse dans ses projets.

Il a défendu avec constance le rôle essentiel du sport, qui n'est pas seulement une pratique physique, mais aussi un levier d'épanouissement, un outil de solidarité et un facteur de cohésion sociale. C'est dans cet esprit qu'il a initié l'agrandissement et la modernisation des stades de football du Chêne à Leu et Auguste Delaune, soucieux d'offrir aux deux clubs de Grand Quevilly des conditions dignes de leur

histoire, leur dynamisme et leurs résultats. Aujourd’hui ce sont près de 1000 passionnées qui évoluent chaque semaine sur ces installations.

Donner son nom au seul stade de la ville qui n’honore à ce jour aucune personnalité, c'est reconnaître l'action d'un élu qui a consacré une part essentielle de sa vie à servir les Quevillais et l'intérêt général. Le Conseil Municipal a donné le nom de « Stade Marc MASSION » au stade municipal situé chemin de la Poudrière, avec une signalétique adaptée, et a chargé le Maire de mettre en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire donne la parole à M. GRYSZATA :

« Il est proposé de renommer le stade de football en Marc MASSION, nous sommes contre car ce maire socialiste, dont vous êtes l'héritier, a contribué à transformer notre ville pour en faire une ville bien différente de celle tenue par Tony LARUE. »

M. le Maire reprend la parole :

« Ok, on vous laissera à votre appréciation. Je pense que la réalité réside davantage dans le propos que j'ai tenu sur l'engagement d'abord citoyen, puis Quevillais, qui a été celui de mon prédécesseur et qui, effectivement, en 20 ans de mandat de Maire a transformé Grand Quevilly d'une manière qui n'est jamais terminée parce qu'il faut continuer le travail, et nous nous y employons, mais d'une manière qui mérite je crois la reconnaissance que nous proposons ici. Donc cette précision étant faite, qu'on sache au moins pourquoi vous votez contre.

Eh bien je le répète, il n'y a pas d'abstention, il y a 3 votes contre et les autres expressions étant favorables, le rapport est adopté. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DIALLO

18 - SIGNATURE DU MANIFESTE D'ENGAGEMENT CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT

Adoptée à l'unanimité

L’engagement contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport est une démarche nationale portée par le Ministère des Sports et ses partenaires, formalisé par un manifeste qui vise à mobiliser l’ensemble des acteurs sportifs (collectivités, associations, clubs et institutions) autour de principes communs : prévention, sensibilisation, accompagnement des victimes et sanction des comportements inacceptables. La Ville de Grand Quevilly, déjà engagée dans des actions de prévention et de promotion de l’égalité, soutient les associations locales et encourage les pratiques sportives accessibles à tous. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles s’inscrit naturellement dans cette dynamique d’action publique.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes du manifeste d’engagement contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ce manifeste ainsi que toute pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME FERON

19 - VALIDATION AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Adoptée à l'unanimité

La Ville de Grand Quevilly est adhérente du Groupement d’Intérêt Public Normandie Impressionniste depuis sa création en 2013 et a participé à toutes les éditions du Festival Normandie Impressionniste.

L’Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2025 du GIP Normandie Impressionniste a adopté l’avenant n°6 à la convention constitutive, qui fixe les règles et les contributions aux charges des membres du GIP pour l’édition 2025-2028 du Festival Normandie Impressionniste.

Le GIP Normandie Impressionniste organise deux nouvelles éditions en 2026 et en 2028.

La Ville a souhaité poursuivre son engagement sur la période 2025-2028, avec une adhésion d’un montant total de 10 000 € qui sera versé pour moitié en 2026 et pour l’autre en 2028.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de l’avenant n°6 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste et a autorisé le Maire ou son représentant à verser une adhésion de 10 000 € pour la période, soit 5 000 € pour chaque édition de 2026 et 2028.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TORRETON**20 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE JEAN TEXCIER DANS LE CADRE D'ACTIONS CULTURELLES**

Adoptée à l'unanimité

La Ville et le collège Jean TEXCIER, ont signé une convention d'un an en septembre 2024 pour la mise en place d'actions culturelles avec la Maison des Arts et l'artothèque.

Les axes principaux de cette convention étaient le développement de l'accueil des collégiens, des visites des expositions de l'artothèque et des ateliers de pratiques, ainsi qu'un parcours spécifique à destination de la classe à Horaires Aménagés Arts-Plastiques (CHAAP).

La réussite de cette première année a conduit à proposer au Conseil Municipal de renouveler le partenariat sur une période de 3 ans, afin de permettre d'inscrire ces actions dans la durée.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec le Collège Jean TEXCIER, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. BOUTEILLER**21 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL MIS A LA DISPOSITION DE LA MUTUELLE JUST DANS LE CADRE DE SES PERMANENCES**

Adoptée à l'unanimité

En 2021, en lien avec le CCAS, la Ville a souhaité faciliter l'accès à une mutuelle de bon rapport qualité-prix pour les Grand-Quevillais. Le choix s'est porté sur la Mutuelle Just qui propose des tarifs adaptés aux différents âges de la vie. Cette mutuelle peut être souscrite par les habitants, par les salariés dont les entreprises ont leur siège social dans la Ville, mais également par les agents territoriaux qui ne bénéficient pas de participation financière de la collectivité pour leur couverture santé, par les demandeurs d'emploi, les commerçants et par les professions libérales.

L'adhésion est libre et se fait sans questionnaire de santé ni limite d'âge, et sans délai de carence. De plus, dans le cadre de la prévention santé, elle propose notamment à ses adhérents et leurs ayants droit, une participation de 40 € pour l'inscription à un club sportif.

La Ville et la Mutuelle Just ont signé une convention de mise à disposition de locaux pour la tenue d'une permanence bimensuelle, et une redevance annuelle d'occupation a été prévue à l'article 5 de cette convention. Afin de permettre le recouvrement de cette redevance, il convient de régulariser cet accord par l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation d'un local par la mutuelle Just et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME RIDEL**22 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS)**

Adoptée à l'unanimité

L'Etablissement Français du Sang a sollicité la Ville de Grand Quevilly pour la mise à disposition gratuite de la salle municipale Marx DORMOY, sise au 1 rue Gabriel Péri à Grand Quevilly, pour organiser une collecte de sang, en partenariat avec l'entreprise CEMEX.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de la salle Marx DORMOY, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME VORANGER**23 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL A L'APRE (ASSOCIATION DE PREVENTION DE LA REGION ELBEUVIENNE)**

Adoptée à l'unanimité

Depuis 2014, l'APRE, association spécialisée dans la prévention intervient pour la Ville auprès des jeunes en difficulté, que ce soit au niveau scolaire, familial ou social.

Ses missions consistent à rompre avec l'isolement des jeunes, restaurer un lien social et lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes. Plusieurs dispositifs sont ainsi mis en place par les éducateurs spécialisés (travail de rue, chantiers éducatifs, accompagnements individuels et familiaux, groupes de parole sur la parentalité...)

Afin de renforcer le développement de l'action de prévention de l'APRE sur le territoire, la Ville a été sollicitée pour la mise à disposition gratuite d'un local situé au Centre Médico-social (pour le suivi quotidien des jeunes et des familles) et de deux camaraderies à l'accueil de loisirs (pour des (une fois par mois, pour des groupes de parole à destination des parents).

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition gracieuse d'un local et de deux camaraderies, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME QUINIO

24 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DES LYCEES VAL DE SEINE A L'AMICALE LAIQUE CESAIRES LEVILLAIN (ALCL) BADMINTON

Adoptée à l'unanimité

La Ville de Grand Quevilly soutient activement la pratique sportive sur son territoire, notamment au travers de ses associations. Parmi elles, l'ALCL Badminton, section dynamique, requiert des équipements spécifiques pour le bon déroulement de ses entraînements et compétitions.

Une convention entre la Ville et les lycées Val de Seine permettant à la commune de disposer, à titre gracieux, du gymnase mis à disposition par la Région Normandie.

Conformément aux conditions de mise à disposition convenues avec la Région, une convention avec la Ville permettrait également à ALCL Badminton d'utiliser cet équipement.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du gymnase des lycées Val de Seine à l'ALCL Badminton, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TERNATI

25 - CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE DU COLLEGE E. BRANLY A L'AMICALE LAIQUE CESAIRES LEVILLAIN SECTION CIRQUE

Adoptée à l'unanimité

L'ALCL cirque propose des activités de cirque dans le cadre de la section sportive du collège Edouard Branly. Elle souhaite avoir accès au gymnase du collège pour pratiquer cette discipline à ses membres, et formaliser cette occupation par une convention tripartite entre le Département de la Seine-Maritime, propriétaire de l'établissement scolaire, la Ville et l'association.

La convention serait établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 et pourra, sans dénonciation par au moins une des parties, être reconduite une année, soit du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} juillet 2027.

Le coût d'utilisation des installations sportives est fixé à 640,00 € par an.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'utilisation du gymnase du collège Edouard Branly, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DIALLO

26 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE GYMNASES A LA LIGUE DE TENNIS DE TABLE ET A LA SECTION HANDBALL DES LYCEES VAL DE SEINE

Adoptées à l'unanimité

La Ville de Grand Quevilly soutient activement la pratique sportive sur son territoire. La richesse et la diversité de ses équipements permettent de développer des projets avec différentes structures et de faire vivre la dynamique sportive locale.

Ainsi, la Ville a proposé la mise à disposition gratuite du gymnase Tabarly à la section handball des lycées Val de Seine, pour accompagner les futurs handballeurs de haut niveau.

Elle a également proposé la mise à disposition gratuite du gymnase Bartlet à la Ligue de Tennis de Table,

pour accompagner de jeunes athlètes du pôle espoir régional. En contrepartie, la Ligue intégrerait les jeunes licenciés du club local et organiserait des évènements.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition gratuite du gymnase Tabarly à la section handball des Lycées Val de Seine, ainsi que ceux de la convention de mise à disposition gratuite du gymnase Bartlet à la Ligue de Tennis de Table, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ARSENE

27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL A PROFESSION SPORT ET LOISIRS 76 (PSL 76) DANS LE CADRE DE SES MISSIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du dispositif Guid'Asso, l'État a missionné l'association PSL 76 afin d'accompagner et de soutenir le développement de la vie associative sur le territoire.

À ce titre, elle intervient auprès des associations locales pour les conseiller dans leurs démarches administratives et les informer sur les dispositifs existants.

Afin de soutenir cet accompagnement, il est proposé de mettre gratuitement à la disposition de PSL 76 un local municipal dans le cadre d'une convention visant à définir les modalités d'occupation, les horaires, ainsi que les engagements mutuels. Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'encourager la vie associative, véritable moteur de lien social et de dynamisme pour notre territoire.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'un local municipal, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME RIDEL

28 - VERSEMENT DE SUBVENTION 2025 : MAISON MEDICALE DE GARDE

Adopté à l'unanimité

Créée en 2008 par les médecins de Petit Quevilly et de Grand Quevilly, la Maison médicale de garde Rouen sud assure l'accès aux soins les week-ends et jours fériés, en complément des cabinets de ville. Elle est ouverte le samedi après-midi, ainsi que le dimanche et les jours fériés de 8h à 20h. Ses objectifs sont de proposer une offre de soins de proximité, d'éviter des passages inutiles aux urgences, et de garantir de bonnes conditions d'exercice aux praticiens.

En 2024, elle a accueilli plus de 1 100 patients, dont près de la moitié étaient des enfants, contribuant ainsi directement au désengorgement des urgences. Aucun patient n'a été refusé.

Pour soutenir son action, une subvention de 1 000 € a été inscrite au budget 2025 de la Ville.

Le Conseil Municipal a autorisé le versement de cette subvention pour l'année 2025.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DUBREIL

29 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS JOLIS – VENTE DU LOT N° 23C A MADAME ET MONSIEUR LUCAS

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules en 2019 et a fixé le prix de vente à 200 € HT du m², hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des Domaines du 24 août 2023

Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie, ainsi que la place de stationnement de jour simple ou double selon la parcelle.

Plusieurs périodes de commercialisation des 13 lots se sont déroulées et le 10 juillet 2025, Madame et Monsieur LUCAS, ont confirmé leur intérêt pour le lot 23C. Le prix de vente total du terrain à bâtrir s'élève à 116 305 € HT à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA ainsi que 50 % du coût de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville. Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée.

Le Conseil Municipal a approuvé la vente du lot n° 23C à Madame et Monsieur LUCAS et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR M. ROULY

30 - RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT

Dont acte

La Ville est actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement et se doit de présenter le rapport d'activité de la société au Conseil Municipal.

Les principales décisions du Conseil d'Administration pour 2024 sont les suivantes :

- L'examen des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 et du budget 2025,
- L'approbation de l'intervention de la SPL en mandat d'études et de réalisation afin de réaliser, pour le compte de la ville de Rouen, le gymnase Rouen Innovation Santé ; et autoriser le Directeur Général à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- L'approbation du report de la fusion-absorption de la SPL Rouen Normandie Stationnement par Rouen Normandie Aménagement à 2026.
- L'autorisation de conclure trois nouveaux contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour accompagner les communes d'Elbeuf-sur-Seine, Oissel et Darnétal sur la coordination technique et opérationnelle de leur projet.
- L'approbation de l'intervention de la SPL sur la concession d'aménagement Châtelet Lombardie, et autoriser le Directeur Général à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- L'approbation de l'intervention de la SPL sur le projet de mandat d'études opérationnelles pour le Pôle Industriel des Mobilités Electriques (PIME), et autoriser le Directeur Général à signer les documents nécessaires à sa mise œuvre.

Le bilan 2024 se présente comme suit :

- L'effectif total dénombre 20 personnes.
- Le bilan et le compte de l'exercice font apparaître :
 - Des charges à hauteur de 2 520 000 €
 - Des produits pour 3 217 000 €
 - Soit un résultat net en progression de plus 126 000 € par rapport à l'exercice 2023

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR MME GUILLEMIN

31 - QUEVILLY HABITAT - RAPPORT D'ACTIVITÉ RESPONSABLE 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Dont acte. MM. ROULY et MARUT, Mme DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat, ne prennent pas part pas « au donné acte ».

La SA Quevilly Habitat, Entreprise Sociale pour l'Habitat, agit depuis 100 ans aux côtés de la Ville de Grand Quevilly pour améliorer la qualité de vie, l'environnement urbain et la cohésion sociale.

En 2024, l'organisme a célébré son centenaire et confirmé son rôle majeur dans le logement social.

Avec plus de 10 700 logements gérés et 727 attributions, Quevilly Habitat affiche un taux de satisfaction locative de 93,5 %.

Présent dans 20 communes, il concentre 81 % de son parc à Grand Quevilly (8 725 logements). Il est également propriétaire de la résidence sociale Montmorency (105 logements gérés par l'association COALLIA), de deux espaces seniors, et assure la gestion de cinq logements pour le compte de la Ville. Sur le plan financier, le résultat de l'exercice 2024 atteint 2,8 M€, en légère baisse par rapport à 2023, mais l'autofinancement progresse fortement pour atteindre 9,3 M€ (18,6 % des loyers). Cette solidité permet de poursuivre les investissements, notamment en acquisition et en performance énergétique du parc.

Pour 2025, six projets structurants sont programmés : la mise en place d'une assurance pour les locataires non assurés, le lancement d'un nouvel intranet, le développement de la cohabitation intergénérationnelle seniors/jeunes, la modernisation de la codification patrimoniale, l'externalisation du Délégué à la Protection des Données et la réorganisation des services internes pour renforcer la proximité avec les locataires.

M. le Maire donne la parole à M. GRYSZATA :

« Merci M. le Maire. Vous nous présentez un beau petit rapport pour faire l'éloge de Quevilly Habitat, mais j'ai le regret de vous dire que ce document ne suffira pas à masquer les dérives extrêmement graves

de notre bailleur social, qui est entre les mains des socialistes. La presse locale s'est récemment fait l'écho de dysfonctionnements majeurs au sein de Quevilly Habitat avec, à la fois, des licenciements brutaux, une véritable purge, des manœuvres dans l'attribution des logements sociaux, et on a même appris que certains membres du personnel retrouvaient des élus du Parti socialiste en boîte de nuit, pendant les horaires de travail. L'orméta commence à être levée. Merci M. le Maire. »

M. le Maire demande : « *Excusez-moi, je n'ai pas entendu la dernière phrase en fait.* »

Mme Eve FROGER répond : « *L'omerta commence à être levée* »

M. le Maire sollicite une nouvelle précision : « *Je ne sais pas, je n'ai pas entendu. Vous pouvez répéter la dernière phrase M. GRYSZATA ? C'est M. GRYSZATA qui a la parole* ».

M. GRYSZATA reprend la parole : « *L'orméta commence à être levée* ».

M. le Maire sollicite une répétition des propos tenus par M. GRYSZATA : « *Excusez-moi, mais vous parlez en même temps que moi. M. GRYSZATA, s'il vous plaît, voulez-vous bien répéter la dernière phrase de votre propos ?*

M. GRYSZATA réplique : « *Vous en faites exprès ? L'orméta commence à être levée* »

Mme Eve FROGER précise le terme de M. GRYSZATA : « *L'omerta* ».

M. le Maire reprend la parole : « *J'ai entendu la phrase et je suis capable de rectifier le terme. Effectivement vous avez utilisé le terme omerta. Je ne vais pas commenter vos propos. Le rapport d'activité qui vous est présenté n'a pas été rédigé par les services de la Ville. Il a été rédigé par les services du bailleur dans la mesure où la loi fait obligation aux communes qui sont actionnaires d'un bailleur social - et c'est le cas ici, vous le savez bien - de présenter ce rapport d'activité qui est tout simplement l'émanation des services du bailleur. Donc on passe cette information comme l'a fait Mme GUILLEMIN, vous livrez votre expression à laquelle je ne souscris évidemment pas, et vous le savez aussi, on en prend acte puisque c'est exactement l'objet de cette discussion.*

Il n'y a pas de vote sur le rapport d'activité qui est présenté, et pour le reste je laisse chacun à ses débats autour de ce sujet. Mais ne confondons pas le bailleur social et l'activité, qui est la nôtre ici, de Conseil Municipal. Voilà donc, il est donné acte de ce rapport, évidemment les élus qui participent au conseil d'administration de cette entreprise ne prennent pas part à ce « donné acte ».

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUNET

32 - GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTE NORMANDIE D'UN MONTANT DE 5 000 000 D'EUROS

Adoptée à l'unanimité. MM. ROULY et MARUT, Mme DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat, ne prennent pas part au vote.

Afin de financer des travaux de réhabilitation sur 144 logements situés sur la commune, Quevilly Habitat souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt d'un montant de 5 000 000 € sur 25 ans, au taux du livret A +0.60%, soit 2.30%. Par courrier en date du 29 août 2025, Quevilly Habitat a sollicité la Ville pour qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt. Le Conseil Municipal a accordé à Quevilly Habitat la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant de 5 000 000 €, destiné à financer des travaux de réhabilitation de son parc social existant. Il s'est engagé, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LANOE

33 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CULTURE : CONVENTION FINANCIERE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT TECHNIQUE ET SCENIQUE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN - PHASE 1

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local à vocation culturelle « Enveloppe A » (FACIL Culture).

La ville de Grand Quevilly souhaite renouveler l'équipement technique et scénique du théâtre Charles Dullin dans le cadre de sa réhabilitation, et le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 304 700.00 € HT. Par délibération du 30 juin 2025, le Bureau Métropolitain a attribué 100 000.00 € à la ville pour cette opération. Ladite délibération a été notifiée au Maire par courrier du 29 août 2025, auquel était joint une convention financière pour le renouvellement de l'équipement technique et scénique dans le cadre de la réhabilitation du théâtre Charles Dullin.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LEROY

34 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III - COMPTE RENDU ANNUEL 2024 A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE, LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT ET AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION

Adoptés à l'unanimité

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019, la Ville a confié un contrat de concession à la SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT pour l'aménagement du quartier MATISSE III.

Le programme initial de la concession prévoit :

- L'aménagement d'un lotissement de terrains à bâtir libres de constructeur, sur une surface d'environ 8 500 m²,
- La construction d'un petit immeuble de logements collectifs, sur une surface d'environ 3 000 m²,
- L'aménagement d'une parcelle d'environ 1 700 m² pour l'extension de l'EHPAD riverain
- L'installation d'un pôle de kinésithérapie sur une parcelle d'environ 1 300 m².

A la signature du contrat, le bilan financier prévisionnel de la concession s'établissait à 2 579 000 € HT, équilibré en dépenses et en recettes sans participation de la Ville, pour une durée de concession fixée initialement à cinq ans. Cette durée a été prolongée de 3 ans par délibération du Conseil Municipal le 03 décembre 2024, qui a également accordée la mise en place d'une participation d'équilibre à l'opération de la Ville à hauteur de 45 404 €.

Pour l'année 2024, le bilan d'activité opérationnel du concessionnaire est le suivant :

- Achèvement des travaux de dépollution, d'aménagement et de viabilisation, conformément au permis d'aménager et au dossier Loi sur l'Eau.
- Sécurisation des ouvrages réalisés (mise en place d'enrochements).
- Accompagnement des particuliers dans la réalisation de leur chantier de construction.
- Poursuite de la commercialisation des terrains à bâtir du lotissement (vente de 5 lots) et relance de la commercialisation suite à désistements.
- Le lot d'activités n°16 a été vendu au profit d'un pôle de services paramédicaux.
- Abandon du prospect identifié pour le lot n°15 et relance de la commercialisation de ce dernier lot d'activités.
- Suspension du programme de petit collectif suite à l'engagement d'une étude sur l'habitat participatif.
- Mobilisation de l'architecte-coordonnateur du projet pour accompagner les acquéreurs des terrains dans l'élaboration de leurs dossiers de permis de construire.
- Organisation de réunions de travail avec la Ville et d'un comité de pilotage, afin de procéder à un point d'étape et à des arbitrages.

Au 31 décembre 2024, le bilan financier actualisé de la concession s'établit à 2 360 572 € HT et fait apparaître un résultat d'exploitation à l'équilibre.

Le périmètre de la concession a donc évolué puisque le terrain initialement prévu pour un programme de petit collectif a été intégré à l'étude sur l'habitat participatif. De plus, le ralentissement de la commercialisation lié au contexte immobilier actuel, a conduit notamment à demander un report d'un an du solde de l'emprunt à rembourser d'un montant de 700 000 €.

Ces modifications du périmètre de la concession et des modalités financières du traité de concession font l'objet d'un avenant n°2 soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu annuel 2024 à la Collectivité de la SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT pour la concession d'aménagement du quartier MATISSE III. Il a également approuvé la poursuite de la garantie de la Ville sur le report d'un an du solde de l'emprunt à rembourser, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au traité de concession, ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LEROY

35 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

A la Direction Générale des Services

- Communication
 - Renouvellement pour 2 ans, à temps complet, du contrat de la chargée de communication à compter du 1^{er} janvier 2026

Au Pôle Ville Éducative et Dynamique

- Petite Enfance
 - Renouvellement pour une durée d'un an, à temps complet du contrat d'une assistante éducative à compter du 1^{er} novembre 2025
 - Création d'un poste de catégorie B pour un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025, suite au départ dans le cadre d'une transposabilité de l'agent en poste
- Restauration Municipale et Entretien
 - Renouvellement pour 1 an du contrat de cheffe d'équipe Entretien à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Renouvellement pour 2 ans du contrat de cuisinier au centre de production Jean Zay à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Création d'un poste de catégorie C pour un emploi de cuisinier à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 suite au départ à la retraite de l'agent en poste
 - Renouvellement pour 1 an du contrat d'un agent d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Positionnement en CDI à temps complet du contrat d'un agent d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2026
- Vie Culturelle
 - Positionnement en CDI à temps complet du contrat du directeur de la Vie Culturelle à compter du 14/12/2025
 - Renouvellement pour 3 ans du contrat de responsable de la Médiathèque à compter du 1^{er} février 2026
 - Renouvellement pour 2 ans du contrat de chargé de collection des expositions et de la médiation liées à l'Artothèque à compter du 8 janvier 2026
- Education :
 - Création d'un poste d'ASEM à compter du 1^{er} octobre 2025, à temps complet suite à l'ouverture d'une classe de Maternelle

- Espace jeunesse :
 - Création d'un poste de catégorie B pour un emploi d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 suite à la mutation de l'agent en poste

Au Pôle Ressources et Pilotage Projet

- Finances et Commande Publique :
 - Nomination statutaire d'une gestionnaire des recettes sur le grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} décembre 2025
 - Renouvellement pour 2 ans, à temps complet, du contrat d'acheteur public à compter du 1^{er} janvier 2026
- Systèmes d'Information et Numérique :
 - Renouvellement pour 3 ans, à temps complet, du contrat de technicien informatique à compter du 4 novembre 2025
- Ressources Humaines et Relations Sociales :
 - Renouvellement pour 1 an, à temps complet, du poste de gestionnaire carrière, rémunération, temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au Pôle Ville Solidaire et Citoyenne

- Police Municipale :
 - Positionnement en CDI à temps complet du contrat de gardien à compter du 6 janvier 2026
- Etat-civil, Funéraires et Elections :
 - Nomination statutaire de l'assistant concessions funéraires sur le grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} octobre 2025

Au Pôle Ville Durable et Préservée

- Interventions Régies, Bâtiments et Espaces verts
 - Renouvellement pour 1 an, à temps complet, du contrat d'agent de manutention à compter du 1^{er} février 2026
 - Renouvellement pour 1 an, à temps complet, du contrat d'agent de maintenance à compter du 1^{er} février 2026
 - Création de 3 postes de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 suite au départ à la retraite de 3 agents
 - Création d'un poste de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 suite au départ à la retraite d'un agent
 - Création d'un poste de catégorie C à temps complet de manutentionnaire à compter du 1^{er} octobre 2025
- Travaux, Etudes et Projets
 - Renouvellement pour 1 an, à temps complet, du contrat de technicien travaux neufs à compter du 18 novembre 2025
- Accueil Proximité et Propreté
 - Renouvellement pour 1 an, à temps complet, du contrat d'agent de propreté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Renouvellement pour 1 an, à temps complet, du contrat d'agent de propreté urbaine à compter du 17 octobre 2025
 - Renouvellement pour 1 an, à temps complet, du contrat d'agent de propreté urbaine à compter du 14 novembre 2025
- Maintenance Energies et Sécurité
 - Mise en stage à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à réussite à un concours du gestionnaire administratif à compter du 1er novembre 2025
 - Nomination statutaire d'une coordinatrice maintenance et sécurité sur le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2026

- Relation Aux Fournisseurs

- Intégration directe, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'un agent ASEM suite à une immersion professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal a adopté les modifications du tableau des emplois proposées et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME BERENGER

36 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal, relevant de la gestion courante de la commune (demandes de subventions, mise à disposition de biens, concessions funéraires, renouvellement d'adhésion...).

Une subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques a été versée à 4 administrés, et 3 administrés ont également bénéficié d'une subvention pour améliorer l'esthétique urbaine.

M. le Maire s'adresse à l'assemblée :

« Avant de vous inviter à notre prochaine séance, je veux quand même souligner que c'était ce soir le premier Conseil Municipal de deux cadres éminentes de la collectivité.

Nous accueillons, pour leur premier Conseil Municipal, Mme Emmanuelle DEVEAUX qui est la Directrice Générale des Services depuis le 25 août précisément, et Mme Solenne GUILLAUME qui est la Directrice du Pôle Ville Durable et Préservée, services techniques pour faire simple, en poste depuis le 1^{er} septembre.

Tout cela est extrêmement récent et je veux, en votre nom à tous et à toutes, leur souhaiter la bienvenue et les accompagner – et elles le savent, nous les accompagnerons dans leur prise de fonction ; mais en retour savoir - et nous le savons - que nous pouvons compter sur elles pour nous accompagner, et accompagner l'ensemble de leurs collègues dans les missions qui sont les leurs, celles de nos services municipaux. Merci aussi, au passage, à toutes celles et ceux qui les entourent ce soir et qui, comme à chaque séance - puisqu'ils sont un peu plus habitués - nous ont fait le plaisir de leur présence. Merci à vous aussi mes chers collègues. »

M. le Maire termine la séance en indiquant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 10 décembre 2025 à 18h00, et que les orientations budgétaires seront présentées lors de cette séance.

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire prononce la levée de séance à 19h14.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY
Maire